

RAPPORT N° 95/4-37
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DES JOURNEES COMMERCIALES 1995

La Municipalité organise avec les associations de commerçants du Centre-Ville, du 29 septembre au 8 octobre 1995, les "**Journées Commerciales de Saint-Denis**".

L'organisation de cette manifestation suppose des occupations privatives du Domaine Public ; celles-ci doivent donc donner lieu au paiement d'une redevance à la Commune. Une Délibération précédente avait fixé le montant de cette redevance pour l'année 1994. Dans un souci de bonne gestion, il eut été normal de réactualiser ces tarifs d'occupation ; toutefois, compte tenu de la conjoncture économique actuellement difficile, il est proposé de maintenir, pour 1995, le niveau des tarifs pratiqués en 1994.

En conséquence, je vous demande :

1*) de reconduire les tarifs des "Journées Commerciales" de 1994, à savoir :

	TARIFS 1995
Commerçants sédentaires (magasins ayant pignon sur rue à Saint-Denis)	65 F / ml / jour
Autres commerçants	90 F / ml / jour

2*) d'autoriser :

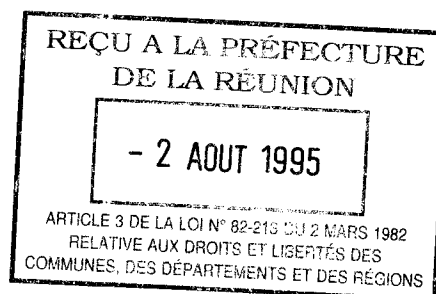
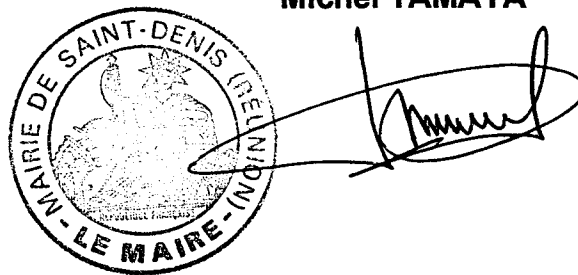
a) le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;

RAPPORT N° 95/4-37

- b) le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 95 % déduction faite des frais de gestion (5 %) supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de cette manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/4-37
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995**

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DES JOURNEES COMMERCIALES 1995**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-37 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Développement Economique et Economie Alternative, et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(5 abstentions -dont 1 vote par procuration-)**

ARTICLE 1

Reconduit les tarifs des "Journées Commerciales" de 1994, à savoir :

	TARIFS 1995
Commerçants sédentaires (magasins ayant pignon sur rue à Saint-Denis)	65 F / ml / jour
Autres commerçants	90 F / ml / jour

DELIBERATION N° 95/4-37

ARTICLE 2

Autorise :

- a) le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- b) le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 95 % déduction faite des frais de gestion (5 %) supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de cette manifestation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA

